



Honoraires d'avocat sur indemnisation assurance

Par **psofia**, le **13/07/2013** à **21:37**

Bonjour,

Dans le cas d'une indemnisation de préjudices corporels par une assurance auto, je souhaiterais savoir si les honoraires de résultats de 10% des "gains pécuniaires réalisés", que mon avocat me réclament, sont à calculer par rapport au gain pécuniaire qu'il a obtenu au delà de la proposition de départ de l'assurance qui m'indemnise et que j'avais contestée, assistée de mon avocat, ou bien ce "gain pécuniaire réalisé" , comme il le nomme dans la convention d'honoraire, désigne t-il la totalité de la somme, c'est à dire l'indemnité de départ obtenue avant son intervention augmentée de la somme qu'il a obtenue en plus?
en vous remerciant pour vos réponses.

Par **alterego**, le **14/07/2013** à **17:10**

Bonjour,

Le pourcentage est calculé sur le montant qu'il vous aura obtenu.

Cordialement

Par **psofia**, le **14/07/2013** à **19:23**

Bonjour,

Je vous remercie pour votre réponse. Pour être sûre d'avoir bien compris, le pourcentage est calculé sur le montant qu'il m'a obtenu déduction faite de la somme qui m'était acquise avant son intervention? Permettez-moi de vous demander: votre réponse est-elle fondée sur l'expérience ou est-ce ce que vous pensez? je vous prie d'excuser mes questions mais je vais pouvoir me défendre si je suis sûre de moi, et adresser ma réclamation au bâtonnier de son ordre d'avocats s'il n'admet pas son erreur.

En vous remerciant,

cordialement

Par **alterego**, le **15/07/2013** à **10:18**

Bonjour,

En principe. Vérifiez la convention d'honoraires et, éventuellement interrogez-le, il ne s'en offusquera pas.

N'anticipez pas le bâtonnier. Vous avez confiance en son avocat ou on n'a pas confiance.

Cordialement

Par **psofia**, le **15/07/2013** à **11:23**

Bonjour,

Merci, vous avez raison je viens donc de l'appeler. Il affirme que les "gains pécuniaires réalisés" signifient la totalité de l'indemnisation. Moyennant paiement je souhaite me faire expliquer les termes de cette convention d'honoraires mais je ne sais pas vers qui me tourner, et il est vrai que le comportement de mon avocat par rapport à sa demande d'honoraires ne m'inspire pas confiance. Il a bien défendu mes intérêts. J'ai la volonté de payer à mon avocat les honoraires qui lui reviennent de droit selon la convention ; cependant le doute s'est installé d'autant que vous m'avez répondu dans le sens de ce que je pensais aussi.

Je vous remercie encore d'avoir pris le temps de me répondre et j'ai appliqué votre conseil!

Bien cordialement